



CTSD Lozère Lundi 16 mars

Monsieur le Directeur académique,
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Bien que ce CTSD ait pour ordre du jour les mesures de carte scolaire en collège, l'UNSA-Education souhaite aborder le sujet qui nous préoccupe tous en ce moment.

Après un vendredi particulièrement agité dans les écoles et établissements, et un weekend devant notre messagerie professionnelle recevant des informations de sources différentes (DASEN, rectrice, chef d'établissement, IEN), l'UNSA-Education souhaite des consignes claires pour pouvoir s'y retrouver entre des co contradictoires :

Exemple :

- FAQ ministérielle tenant lieu de circulaire, MAJ du 14/03 :

« L'ensemble **des personnels des écoles et établissements scolaires ne sont pas tenus de rejoindre systématiquement** à partir de lundi 16 mars leur lieu de travail : les équipes de direction et les personnels indispensables pour assurer la mise en place de la continuité administrative et pédagogique, le lien avec les familles et les élèves, l'accueil des enfants des personnels de santé sans solution alternative de garde [...] doivent être physiquement présents.

Les autres personnels doivent être invités à privilégier le télétravail."

- Mail de la rectrice du 15/03 :

"Nous devons donc assumer nos missions et assurer la continuité du service public d'éducation en encourageant le télétravail ou le travail à distance »

- Mail IEN du 15/03 :

*"que devez-vous faire demain ? Il est demandé aux enseignants, n'ayant pas de problèmes de gardes d'enfants et/ou n'étant pas dans une situation de fragilité personnelle, de **se rendre dans les écoles afin d'accueillir les enfants des personnels soignants**"*

> Est-on tenu de se rendre dans son école si on n'est pas un personnel fragile ou si on n'a pas de problèmes de garde d'enfants ?

> Faut-il une présence de personnel à l'école s'il n'y a pas d'enfants de soignants à accueillir ? Si oui, de quel personnel ?

> La présence du directeur/de la directrice est-elle obligatoire ? Comment fait-il s'il/elle a des enfants à garder ?

> Les personnels ont-ils des justificatifs à fournir pour justifier de leur absence physique à l'école ?

> Les temps d'accueil des enfants de personnels soignant, hors horaires habituels de l'école, doivent être assurés par les collectivités ainsi que les temps de restauration, cela dès le premier jour.

> Le ministre a indiqué que les écoles prêteraient si nécessaire du matériel informatique aux familles. De quel matériel parle-t-il ? Quelle convention pour encadrer ces prêts ? Sous la responsabilité de qui (matériel financé par les collectivités locales) ?

> Les enseignant.e.s doivent avoir une personne ressource identifiée pour toute question ou difficulté relative à la mise en oeuvre de la continuité pédagogique.

> La tenue des conseils d'école, conseils de classe, etc. est-elle maintenue ?

> Quelle est la nouvelle date pour la CAPD du 3 mars qui a été reportée ?

Je vous remercie pour votre attention.